

Règlement particulier ENDURO de GYE-sur-SEINE

Dimanche 12 MARS 2023



Art 1 : GENERALITES :

Le moto-club GYE-CHAMPAGNE organise le dimanche 12 mars 2023, une épreuve d'enduro régionale enregistrée à la FFM sous le n° 047 sur le territoire des communes : GYE-SUR-SEINE, LANDREVILLE, VILLE-SUR-ARCE, CELLES-SUR-OURCE, BUXEUIL, NEUVILLE-SUR-SEINE. Cette compétition est inscrite au calendrier des championnats ligues Enduro :

- **GRAND-EST,**
- **ILE DE FRANCE,**
- **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.**

Art 2 : REGLEMENT :

Cette épreuve se déroulera conformément aux règles du code de la route et au règlement enduro établi par la FFM dans lesquels nous nous reporterons pour tout ce qui n'est pas expressément défini ci-après.

Tout participant doit avoir pris connaissance du présent règlement avant le départ de l'épreuve, il en accepte les conditions et s'engage à respecter les règles éditées.

Art 3 : ENGAGEMENT :

Le nombre de compétiteurs est limité à 350 pilotes.

Le droit d'engagement est fixé à 80,00 € pour l'ensemble des compétiteurs sauf pour les féminines et 50 cc → 10,00 € (LMGE 2022).

Les engagements se feront via le site de www.inscriptions.liguemotograndest.fr la date de clôture est fixée au **06 mars 2023.**

Aucune licence à la journée ne sera établie sur place. Vous devez les effectuer sur le site de la FFM. (<https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>) et la présenter au contrôle administratif.

Une restitution de 20 euros sera effectuée aux pilotes ayant participé à l'édition 2022 à l'occasion des formalités administratifs de la course.

Art 4 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS :

Lieu : Chalet du moto-club plateau du Cordelon 10250 Gyé-sur-Seine
(Point GPS : 48,03432°N, 4,45420°E)

Horaires : - Samedi 11 mars de **14h00 à 19h00**
- Dimanche : 12 mars de **7h00 à 8h00**

Pièces à présenter : **ORIGINAUX** :

Permis de conduire,
Carte grise moto, Assurance moto,
Licence FFM 2023 ou journée, Permis AM (ex BSR/CASM pour 50 cm³).

Art 5 : CONTRÔLES TECHNIQUES : (conforme RTS enduro FFM)

Les motos seront conformes aux règles définies (code de la route + RTS)

- Immatriculée, pneus FIM obligatoire AV et AR ;
- Eclairage AV + AR, mousse guidon ou pontets
- Leviers de frein et embrayage seront complets
- Le guidon sera bouché à chaque extrémité : poignées caoutchouc, protèges mains, embouts...
- Béquille d'origine obligatoire
- Le niveau sonore sera conforme aux normes fixées dans le RTS 2023 (112 db à 2 mètres)
- Le ou les casques seront HOMOLOGUES (**ECE 22.05 ou ECE 22.06**),
- Les protections pectorales : norme EN 14021 ou 1621-3, dorsales : norme EN 1621-2, gilet intégral (pectorale **EN 14021 ou 1621-3** et dorsale 1621-2 intégrées)

TOUT PILOTE NE PRESENTANT PAS L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS OU AYANT UNE MOTO NON CONFORME NE **PRENDRA PAS LE DEPART DE LA COMPETITION.**

ATTENTION IL N'Y AURA PAS DE PARC FERME.

Art 6 : CATEGORIES :

- **INTER** (E1, E2, E3) : licence Inter, **fond plaque rouge, n° blanc**
- **LIGUE 1** (E1, E2, E3) : licence NCO championnat **fond plaque jaune n° noir**
- **LIGUE 2** (E1, E2, E3) : licence NCO Trophée **fond plaque vert n° blanc**
- **LIGUE 3** (E1, E2, E3) : licence NCO/journée, Challenge **fond plaque noire n° blanc**

Art 7 : DEPART :

En l'absence de parc fermé, les pilotes se présenteront **15' avant leur heure de départ** attribuée dans la zone prévue à cet effet.

Les départs s'effectueront à raison de **3 pilotes par minute à partir de 8h30** et par **ordre chronologique** des numéros. La boucle de 50 kms est à faire 4 fois pour les pilotes ligue 1, 3 fois pour les pilotes ligue 2, 2 fois pour les pilotes ligue 3.

Art 8 : PARCOURS :

Le tracé d'environ **50 kms** est constitué d'une boucle unique de 50 kms avec 3 spéciales (Landreville *point GPS : 48,073079°N - 4,453499°E*, Celles-sur-Ource *point GPS : 48,067703°N - 4,423148°E*, Gyé-sur-Seine *point GPS : 48,03291°N - 4,45481°E*).

Les trois spéciales sont à parcourir à chaque tour. (Plan affiché au PC course)

Art 9 : RAVITAILLEMENTS :

CH unique autorisé uniquement au parc de ravitaillement, plateau de Cordelon 10250 Gyé-sur-Seine (Point GPS : 48,03432°N, 4,45420°E) vers le départ et la SP3.

Ils seront réalisés conformément aux règles FFM. Le tapis environnemental absorbant est **IMPERATIF** sous la moto → **PENALITES.**

Art 10 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES :

- Les pilotes ne pourront pas être accompagnés par un suiveur sur l'ensemble du circuit
→ **EXCLUSION**

- Le pilote surpris à quitter le tracé sera disqualifié immédiatement → **EXCLUSION**;
- Le pilote et/ou son assistance faisant preuve d'agressivité ou de non respect des organisateurs, bénévoles, marshals → **EXCLUSION**;
- En cas de mauvaises conditions météorologique, l'organisateur avec le jury se réservent le droit de modifier le tracé ou d'annuler l'épreuve si le tracé devenait impraticable ou dangereux pour les pilotes.

Art 11 : CLASSEMENT :

Le classement et le chronométrage seront assurés informatiquement par la société : RIS TIMING.

Les pénalités seront appliquées conformément au règlement du championnat de France Enduro FFM et LMGE.

Art 12 : REMISE DES PRIX :

La remise des prix s'effectuera le dimanche en fin d'après midi vers 17h30 devant le chalet du moto-club, elle récompensera les 3 premiers de chaque catégorie (L1, L2, L3 + 50 cm³ et féminines) sous réserve d'avoir au moins 3 inscrits dans chaque catégorie et par ligues présentes.

Art 13 : RECLAMATIONS :

Les réclamations se feront dans les 30 minutes suivant l'affichage officiel des résultats, établis par RIS TIMING, auprès du directeur de course, **accompagnées d'une caution de 75,00 €** et conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM. Cette somme sera restituée si la réclamation est considérée comme recevable.

Art 14 : ASSURANCE :

Une assurance responsabilité civile organisateur d'activité sportive de loisir ou de compétition avec véhicules à moteur a été souscrite auprès de :

SAS assurances Lestienne, BP 34 51873 REIMS CEDEX.

Art 15 : OFFICIELS :

- Président moto club: Patrick GAASCH
- Directeur de course : Laurent ALANIECE
- Organisateur technique : Patrick GAASCH
- Président du jury : désigné par la LMGE
- Commissaire sportif LMGE : désignés par LMGE
- Commissaires techniques: désignés par LMGE

Les compétiteurs prenant part à cette épreuve reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, ils s'engagent à en respecter tous les points inscrits ci-dessus. Les compétiteurs renoncent en cas d'accident ou à l'issue de l'épreuve, d'attenter une action en justice à l'encontre des propriétaires ou locataires des propriétés traversées, de l'ONF pour des raisons matérielles et de l'organisateur car l'enduro est un sport à risque dont les conséquences, quelle qu'elles soient, sont acceptées par les compétiteurs.

AUCUN REMBOURSEMENT DE L'EPREUVE NE SERA EFFECTUE APRES LES FORMALITES ADMINISTRATIVES.